

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Département : GERS
COMMUNE DE LE HOUGA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-15
Séance du 21 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 032-213201551-20260321-DLIB202615-DE

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 15
Procurations :

Excusés :
Date
convocation :
17/03/2026

Date affichage : Romain.
17/03/2026

Le vingt et un Mars 2026, à 11 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, BARBE Guilaine, MATHIEU Jean Marie, LAPEYRE Anne, ARMENGOL Corinne, CANHAN Christian, LAFFITTE Jean Claude, LAFITTE Mélanie, LANNELONGUE David, MONGIS Sylvie, NAULEAU Philippe, PASQUIER DE FRANCLIEU Claire, SAINT LANNES Claude, TRUCHAT

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARMENGOL Corinne a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Elle rappelle également qu'en vertu de l'article L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il est donc proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Patricia FEUILLET GALABERT

